



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 22 juillet 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : **R-4333-2026** : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Objet : **Demande de reconnaissance du statut de témoin expert**
Notre dossier: 1432-015

Chère consoeur,

Conformément à l'[article 30](#) du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le RNCREQ demande la reconnaissance du statut de témoin expert pour M. Philip Raphals. Au soutien de sa demande, le RNCREQ expose respectueusement ce qui suit :

Nom et coordonnées du témoin expert

M. Philip Raphals
Directeur général
Centre Helios
326 boul. Saint-Joseph Blvd. E., Bureau 100
Montréal (Québec) H2T 1J2

Mandat du témoin expert

Le mandat du témoin expert consiste à analyser la proposition du Distributeur et préparer un rapport sur le rôle des coûts évités dans la fixation de tarifs pour les centres de données (tarif CD) et pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (tarif CB). Dans le cadre de ce rapport, l'expert verra à faire des recommandations à la Régie quant à la méthodologie appropriée pour un tarif fixé en fonction du coût marginal.

Le mandat inclut aussi le témoignage de l'expert lors de l'audience de la demande du Distributeur devant la Régie de l'énergie.

Qualification demandée pour le témoin expert

La qualification demandée pour le témoin expert est celle d'expert en coûts évités.

Curriculum vitae du témoin expert et description de son expérience pertinente à la qualification demandée

Le curriculum vitae de M. Raphals est joint en annexe aux présentes.

Soulignons également l'expérience pertinente suivante de M. Raphals :

- Témoignage à titre d'expert sur les coûts évités devant la Régie dans les dossiers R-3519-2003, R-3708-2009, R-4057-2018 et R-4110-2019;
- Témoignage à titre d'expert sur différents sujets devant les régulateurs de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de la Colombie-Britannique; et
- Témoignage détaillé sur les coûts d'approvisionnement pendant les heures de fine pointe, dans les dossiers R-3933-2015, R-3972-2016, R-3986-2016, R-4011-2017 et R-4045-2018.

Budget de participation révisé

Conformément aux instructions de la Régie contenues au [paragraphe 86](#) de sa décision D-2026-045, le RNCREQ dépose un budget de participation révisé avec la présente demande.

Pour ces motifs, plaise à la Régie de :

ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut de témoin expert.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.


Jocelyn Ouellette, avocat



606, rue Cathcart, bureau 735
Montréal (QC) H3B 1K9